

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° I-4380

présenté par  
M. de Courson et M. Castellani

-----

**ARTICLE 13**

I. - À la fin de l'alinéa 5, substituer au taux :

« 10,5 % »

le taux :

« 11,1 % ».

II. - En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, substituer au taux :

« 9,4 % »

le taux :

« 9,6 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement entend renforcer davantage l'objectif d'utilisation d'énergie renouvelable pour la catégorie fiscale des essences de 10,5 % à 11,1 %, soit une hausse de 1,2 points par rapport au droit actuel.

De la même façon, cet article renforce l'objectif d'utilisation d'énergie renouvelable pour la catégorie fiscale des gazoles pour atteindre 9,6 %, soit une hausse de +0,6 points par rapport au droit actuel.